

MÉMOIRE
DU
COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Projet de loi n°21 :

*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives
dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*

Présenté à la
Commission des institutions

Le 9 juin 2009

«La mission du Collège des médecins est de promouvoir une médecine de qualité pour protéger le public et contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois».

Monsieur le Président,
Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Le Collège des médecins du Québec vous remercie de lui permettre de vous présenter le résultat de ses réflexions relativement au projet de loi n° 21 déposé à l'Assemblée nationale le 24 mars 2009.

Nous saluons le dépôt de ce projet de loi qui se faisait attendre. Son adoption devrait permettre de procéder à une réforme majeure du vaste domaine de la santé mentale et des relations humaines et d'appliquer à ce domaine un modèle de travail interdisciplinaire qui fait ses preuves depuis plus de six ans dans le secteur de la santé physique.

En adoptant le projet de loi n° 21, l'Assemblée nationale accomplira un geste très important. Elle fournira à l'Office des professions du Québec et aux ordres professionnels concernés les outils nécessaires pour assumer leur rôle de protection du public, ce rôle étant d'autant plus important dans ces domaines où la clientèle est particulièrement vulnérable.

Ainsi, un encadrement plus strict de la psychothérapie permettra un assainissement dans ce secteur d'activités où grouille, sinon grenouille, toute une faune d'intervenants

trop souvent non qualifiés, non compétents et parfois irresponsables. Lors de l'étude du projet de loi n° 50, à l'hiver 2008, devant la Commission des institutions, il semblait y avoir un consensus de toutes les parties entendues.

Le Collège des médecins du Québec tient à rappeler que les modifications législatives à l'étude sont le fruit d'une réflexion amorcée il y a plus de 15 ans et qui s'est poursuivie dans un climat de négociation. Au cours des dernières années, les représentants des ordres visés ont, après avoir appris à s'approprier mutuellement, su développer un climat de confiance qui mérite d'être souligné. Ensemble ils visent le même objectif que ces modifications législatives, à savoir, encadrer dans un but de protection du public, des activités en lien avec la santé mentale et les relations humaines. Malgré les embûches rencontrées, les objections de toutes sortes soulevées par des opposants, il y a toujours un consensus fort à l'appui du projet de loi n° 21.

Au nom du Collège des médecins du Québec, nous désirons donc affirmer notre accord avec l'ensemble des modifications législatives proposées.

À la suite des commentaires faits par les divers ordres professionnels, dont le Collège des médecins du Québec, nous sommes entièrement satisfaits des corrections apportées au défunt projet de loi n° 50 afin de refléter les diverses préoccupations que nous avons, ainsi que celles des autres groupes qui ont comparu devant la Commission. Nous insistons pour rappeler qu'à la suite de l'adoption de ces modifications législatives, les ordres professionnels concernés vont appuyer l'Office des professions du Québec dans l'élaboration d'un guide d'interprétation à l'intention, non seulement des professionnels concernés, mais de toutes les organisations, toutes les personnes concernées ou intéressées, de près ou de loin, à cette réforme en santé mentale et en relations humaines.

Nous désirons nous attarder sur certains sujets chauds pour lesquels vous avez été interpellés ou pour lesquels vous le serez éventuellement :

1. Les techniciens et les éducateurs spécialisés œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines doivent apprendre à faire confiance. C'est un des paradigmes fondamentaux à la base du travail en équipe, en interdisciplinarité auxquels s'ajoute le respect des autres intervenants. L'expérience du CMQ doit être considérée à cet égard.

Les travaux que l'Office des professions du Québec doit entreprendre sont une démonstration éloquente des intentions de l'Office et des ordres professionnels concernés.

2. Les troubles envahissants du développement (TED)

Le problème est un problème d'ordre organisationnel à la suite de politiques ou de directives émanant d'un organisme gouvernemental. Tous les intervenants s'entendent pour affirmer qu'une intervention précoce se traduit par des résultats plus positifs à long terme, par une meilleure qualité de vie pour les parents et la famille et par une réduction des coûts des soins de santé.

Par ailleurs, le TED et l'autisme sont des diagnostics à spectre très large dont la composante physique (organique) ne peut être occultée. C'est d'abord et avant tout un diagnostic global, un diagnostic médical et non pas seulement une « impression diagnostique psychologique ». Tous les systèmes doivent être évalués et seul un médecin peut le faire.

3. Plusieurs intervenants ont fait apparaître des spectres, des fantômes, afin de faire valoir leur point de vue, se disant les seuls à posséder la compétence nécessaire à

l'exercice de certaines activités que l'Assemblée nationale s'apprête à réserver, parfois en exclusivité à des professionnels, mais également, pour ne pas dire le plus souvent, en partage entre plusieurs ordres.

À ceci s'ajoutera notre participation à une équipe de soutien à l'implantation du projet de loi n° 21 sur le modèle utilisé lors de l'adoption du projet de loi n° 90 en 2002. La preuve a été faite que cette démarche a porté fruit et a été très utile.

Compte tenu de notre expérience dans la réalisation de la réforme initiée en santé physique, nous insistons sur le paradigme fondamental sous-tendant ces nouvelles modifications législatives. Les professionnels concernés doivent d'abord et avant tout retenir que tous les gestes, les actes, les interventions qu'ils réalisent, doivent être centrés sur la personne du patient et effectués dans le respect des autres professionnels autorisés à exercer la même activité. Le partage est un exercice difficile. Les luttes de pouvoir à des fins corporatistes doivent être mises de côté, pour se concentrer d'abord et avant tout sur les besoins de la clientèle qui requiert des soins. Le travail en interdisciplinarité est un « must ».

Le consensus obtenu des ordres professionnels directement concernés, à savoir l'Ordre professionnel des psychologues, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux, l'Ordre professionnel des conseillères et conseillers d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes et le Collège des médecins du Québec démontre que le système professionnel a atteint au Québec une maturité qui mérite d'être soulignée. C'est pourquoi, dans votre sagesse, vous devriez résister à certaines demandes qui vous sont faites visant à régler divers problèmes pour lesquels d'autres forums existent. À notre avis, nous sommes rendus à la fin du processus de consultation, au cours duquel tous ont eu l'occasion de présenter leurs revendications et leur point de vue. Il n'y a pas lieu de revenir en arrière.

Les diverses organisations ou associations, patronales ou syndicales ou professionnelles, doivent être rassurées et nous pensons que les modifications apportées au défunt projet de loi n° 21 sont suffisantes. Cette réforme doit d'abord et avant tout être considérée comme une évolution en profondeur du système professionnel visant à mieux protéger le public. Il ne s'agit pas d'une révolution ni d'une démarche visant à empêcher d'autres personnes à poursuivre leur travail auprès d'une clientèle, souvent vulnérable. Il faut distinguer le fait de réserver certaines activités à des professionnels, de l'organisation du travail qui relève des employeurs.

Le libellé des activités réservées est en général assez large pour permettre l'évolution des compétences des professionnels visés sur une période qui pourrait s'étaler sur plusieurs décennies sans qu'il soit nécessaire que l'Assemblée nationale modifie à nouveau les lois en vigueur. Dans un contexte d'ouverture aux autres et de partage de nos compétences respectives, l'interprétation se doit de demeurer assez large.

Nous nous permettons également de mentionner que le pouvoir ne s'exerce pas seulement parce que quelqu'un détient l'autorité, les leaders s'imposent en général par leurs qualités, dont celle d'être un bon communicateur mais également par son humanisme.

Conclusion

En résumé, le Collège des médecins du Québec :

- appuie le gouvernement dans sa volonté de réformer le secteur de la santé mentale et des relations humaines, incluant l'exercice de la psychothérapie;
- recommande que les modifications législatives proposées soient adoptées.

Nous vous remercions de nous avoir permis d'exprimer l'opinion du Collège des médecins du Québec sur les propositions contenues dans le projet de loi n° 21 et sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.